

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA BALME LES GROTTES

REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs mais aussi à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès à la Bibliothèque est ouvert à tous les habitants du village et de ses hameaux, mais pas que, à toutes les personnes qui désirent y entrer. La consultation sur place des documents ne nécessite pas d'inscription.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (à retirer à la bibliothèque).

Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

La cotisation doit être réglée lors de l'inscription (règlement en espèces)

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS

Cotisation individuelle : 8 €.

Cotisation familiale : 10 € (membres d'une même famille résidant au même domicile).

Règlement en espèces

CONDITIONS DE PRET

6 livres par personne.

DUREE DU PRET

1 mois pour le fonds permanent (Bibliothèque).

15 jours en ce qui concerne les nouveautés afin qu'un maximum de lecteurs en profitent.

Il sera possible selon les cas de prolonger l'emprunt d'un document en en faisant la demande.

RECOMMANDATIONS

Pour que la Bibliothèque soit un lieu agréable pour tous, un lieu d'échanges et de rencontres, voici quelques recommandations :

- Respecter les documents communiqués ou prêtés.
- Tout document perdu ou détérioré sera facturé à son emprunteur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement sous peine de se voir refuser l'accès à la Bibliothèque et de se voir priver de façon temporaire ou définitive du droit au prêt.

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT

A La Balme les Grottes,

Le 1er février 2020